

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 28 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 22 septembre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - TRANVAUX Patrice – WHITE Cécile - MORIN-DIEGO Isabelle - DELOURME Jean-Pierre (arrivé à 20h29) - PICARD Laurence – DENIS Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : JUGEL Stéven ayant donné pouvoir à Cécile WHITE - MAHIEUX Jérémy ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - GRANDVALLET Chantal ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - Jean-Pierre DELOURME ayant donné pouvoir à Laurence PICARD (arrivé à 20h29).

Secrétaire de séance : Madame Chantal LARGEAU

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

15 jusqu'à la délibération 2023/59.

16 à partir de la délibération 2023/60.

Votants : 19

Délibération n°2023/62

Objet : Création de neuf emplois permanents pour pourvoir aux besoins de la Commune.

RAPPORTEUR : Madame le Maire.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2023 adopté par délibération n° 13 du 30 mars 2023.

Vu la délibération n°2017/79 relative au régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière technique, adoptée le 7 décembre 2017.

Vu la délibération n°2016/69 relative au régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière administrative, adoptée le 6 décembre 2016.

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents pour assurer
Considérant les besoins d'encadrement des enfants durant les temps de
mais aussi durant la pause méridienne,

Considérant aussi de la nécessité d'assurer un bon entretien des biens communaux,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Pour information, avant de soumettre pour avis, les modifications au Comité Social Territorial,

Madame le Maire propose la création de neuf emplois permanents dont un à temps complet et huit à temps non complet :

- 1/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 10.55/35. Les missions attendues sont le service à table à la cantine, l'accompagnement des enfants vers le retour à l'école, le ménage d'espaces publics (parties communes de bâtiments communaux, sanitaires, vestiaires et local foot...).
- 2/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 5.50/35. Les missions attendues sont l'accompagnement des enfants entre l'école et la cantine, la surveillance des enfants durant la pause méridienne, le ménage à la salle polyvalente.
- 3/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 6.30/35. Les missions attendues sont le service à table à la cantine, l'accompagnement des enfants vers le retour à l'école, le ménage des sanitaires du camping.
- 4/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 9.05/35. Les missions attendues sont l'accompagnement des enfants entre l'école et la cantine, la surveillance des enfants durant la pause méridienne, le ménage de l'Ecole Théodore Monod.
- 5/ Création d'un emploi d'agent de service cantine relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 19.95/35. Les missions attendues sont, en périodes scolaires : la mise en place des tables de la cantine, la plonge et le service à table et pendant les semaines scolaires quand il y a accueil de loisirs : la gestion des repas, la mise en place des tables, le service à table et la plonge.
- 6/ Création d'un emploi de responsable de l'ALSH relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation de la filière Animation et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 19.85/35. Les missions attendues sont la direction de l'accueil de loisirs (garderie du matin, temps de pause méridienne ainsi que la garderie du soir).
- 7/ Création d'un emploi au d'agent d'animation périscolaire relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation de la filière Animation et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 16.10/35. Les missions attendues sont l'animation et l'encadrement des enfants sur les temps de garderie du matin, de la pause méridienne ainsi que la garderie du soir.
- 8/ Création d'un emploi d'assistant administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 6.50/35. Les missions attendues sont l'assistance administrative et le remplacement de l'agent d'accueil durant tous ses congés.
- 9/ Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35. Les missions attendues sont l'accueil en mairie.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (5 postes), des adjoints territoriaux d'animation (2 postes) et des adjoints administratifs territoriaux (2 postes).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions p contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à art Code général de la fonction publique

Les agents devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine d'emploi dans lequel ils seront recrutés.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que son expérience.

Le recrutement des agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, les régimes RIFSEEP instaurés par délibérations n°2016/69 pour la filière administrative et n°2017/79 pour la filière technique, ne sont pas applicables aux agents contractuels

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

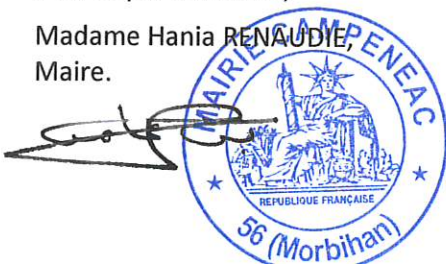
Présents : 16	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Votants : 19	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de création des postes cités ci-après :
 - 1/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 10.55/35.
 - 2/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 5.50/35.
 - 3/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 6.30/35.
 - 4/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 9.05/35.
 - 5/ Création d'un emploi d'agent de service cantine relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 19.95/35.
 - 6/ Création d'un emploi de responsable de l'ALSH relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation de la filière Animation et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 19.85/35.
 - 7/ Création d'un emploi au d'agent d'animation périscolaire relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation de la filière Animation et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 16.10/35.
 - 8/ Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 6.50/35.
 - 9/ Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35.
- **s'Assure** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.



Madame Chantal LARGEAU,
Secrétaire de séance.